

CONTRAT DE COMMANDE ET DE CESSION DE DROITS MY PROVENCE FESTIVAL / LAUREAT

Entre les soussignés :

Bouches-du-Rhône Tourisme,

Association loi 1901 financée par le Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
Dont le siège social est situé au 13 rue Roux de Brignoles, 13006 Marseille
Représenté par sa directrice, Isabelle Bremond
ci-après dénommé « MY PROVENCE FESTIVAL», d'une part,

et :

nom lauréat

ci-après dénommé « l'Artiste», d'autre part,

Ci-après désignés ensemble par les « Parties » et individuellement par la « Partie ».

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT

Dans le cadre de son concours de création online, MY PROVENCE FESTIVAL récompense six lauréats, toutes catégories et prix confondus. Le prix pour chaque lauréat est le suivant :

- 3 jours de résidence artistique à Marseille ponctué de rencontres, de moments dédiés à la création, visites et activités collaboratives (départ depuis la France)
- 1 exposition des œuvres lauréates dans les Bouches-du-Rhône
- 1 édition des créations des lauréats dans une œuvre collaborative multimédia
- 1 séjour dans les Bouches-du-Rhône d'une valeur de 500€TTC

Dans la continuité du concours de création online, MY PROVENCE FESTIVAL missionne les six lauréats de la 3ème édition du festival, pour porter un regard original et créatif sur le département des Bouches-du-Rhône.

Il s'agit de privilégier la mise en avant et la valorisation de la destination touristique au travers de regards d'auteurs.

Les lauréats et les membres du jury se retrouvent ensemble pour 3 jours de création à Marseille. Les membres du jury et les lauréats évoluent en binôme. Accompagnées d'un expert local, les équipes découvrent des lieux incontournables ou secrets du département. Ce séjour s'inscrit dans un objectif de projet artistique à part entière afin de respecter le concept de résidence artistique. Le résultat, la production d'œuvre(s) proposant des points de vue personnels d'auteurs-voyageurs.

MY PROVENCE FESTIVAL laissera la possibilité aux artistes d'adopter un parti pris fort dans leur travail afin qu'ils apportent des regards personnels et contemporains sur le territoire de Marseille. Les six lauréats sélectionnés travailleront chacun librement dans la continuité de leur travail personnel dans les catégories « photographie », « création graphique » et « vidéo ».

Le lauréat représentera le département selon sa propre approche tout en s'attachant à mettre en valeur les sites et lieux du parcours proposé.

Cette initiative prend la forme de cartes blanches données aux six lauréats. Chaque carte blanche doit permettre de produire et sélectionner un minimum de cinq œuvres (ci-après « les Œuvres ») dans les catégories « photographie » et « création graphique », et une œuvre dans la catégorie « vidéo » par auteur. Les Œuvres seront ensuite publiées sur un site multimédia à destination du public de MY PROVENCE FESTIVAL. Les Œuvres serviront également à la communication de MY PROVENCE FESTIVAL et pourront être également exposées, projetées dans le cadre des activités de MY PROVENCE FESTIVAL.

MY PROVENCE FESTIVAL souhaite, dans la perspective de pouvoir exercer son activité paisiblement et de prévenir tout conflit éventuellement à naître, obtenir la cession à son profit des droits d'auteur patrimoniaux sur les Œuvres.

C'est pourquoi, les Parties se sont rapprochées dans le cadre du présent contrat afin d'organiser la commande à [nom lauréat] par MY PROVENCE FESTIVAL des Œuvres, ainsi que les modalités de la cession des droits d'auteur patrimoniaux portant sur les Œuvres et les conditions d'exploitation de celles-ci.

ARTICLE 1er - OBJET DU CONTRAT

MY PROVENCE FESTIVAL commande au Lauréat la conception et la réalisation d'un travail artistique qui permettra de produire et sélectionner un minimum de 5 Œuvres pour les catégories « photographie » et « création graphique », et 1 Œuvre pour la catégorie « vidéo », pour des usages tels que définis à l'article 5 ci-après.

La production des Œuvres devra être fidèle, aux exigences posées par le cahier des charges annexé aux présentes (Annexe 1).

Une réunion préparatoire aura lieu le 30 mars 2012, date de début de la résidence artistique récompensant les six lauréats du concours de création en ligne, avec les membres organisateurs et les cinq artistes membres du jury avant le démarrage du travail.

Le lauréat réalisera la production des Œuvres durant la résidence artistique les 30, 31 mars et 1^{er} avril 2012.

Le 30 avril 2012, le lauréat remettra au MY PROVENCE FESTIVAL une série, de « photographies », « créations graphiques », ou « rushes vidéo », qui comprendra un nombre suffisant d'images pour une sélection effectuée dans les conditions définies ci-après.

A partir de cette série d'images, une sélection de 5 Œuvres pour les catégories « photographie » et « création graphique », et 1 Œuvre pour la catégorie « vidéo », sera effectuée par MY PROVENCE FESTIVAL pour les besoins de la réalisation d'un site web et d'une exposition.

Les Œuvres sélectionnées feront l'objet de la cession de droits d'auteur patrimoniaux définie à l'article 5 du présent contrat.

Dès que cette sélection sera finalisée entre les Parties, et au plus tard le 15 mai 2012, celles-ci annexeront au présent contrat, dans le cadre d'un avenant écrit, la liste des Œuvres faisant l'objet de la cession des droits d'auteur patrimoniaux définie à l'article 5 ci-après.

ARTICLE 2 – BUDGET

Le Lauréat prendra à sa charge :

- les honoraires de prises de vue
- les frais techniques : Films, développements, planches contact, tirages de lecture, scans et retouche numérique, traitement des Photographies, impressions numériques, dossiers, location de matériel...

Liste non exhaustive de tous frais techniques engagés par le Lauréat pour la réalisation et la remise de sa production des Œuvres.

MY PROVENCE FESTIVAL prendra à sa charge :

- les frais de la résidence artistique : la réservation d'un trajet en TGV (aller-retour Paris-Marseille), trois déjeuners et deux dîners, un hébergement de deux nuits, deux soirées avec des animations et le transport nécessaire entre tous les sites de l'événement.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

MY PROVENCE FESTIVAL s'engage à créditer les Œuvres du Lauréat à chaque utilisation :

© [nom lauréat], 2012

L'Artiste s'engage à fournir à MY PROVENCE FESTIVAL un minimum de 5 Œuvres pour les catégories « photographie » et « création graphique », et 1 Œuvre pour la catégorie « vidéo », (sous la forme de fichiers haute définition) et dans les conditions prévues notamment à l'article 1 du présent contrat.

Le Lauréat reconnaît expressément que ces Œuvres feront l'objet d'une cession des droits d'auteur de nature patrimoniale dans les conditions prévues à l'article 5 et sous les garanties visées à l'article 6 du présent contrat.

ARTICLE 4 - DUREE DE L'EXPLOITATION

Le présent contrat prend effet à compter du 30 mars 2012 et se terminera à la date d'échéance de la période des trois ans correspondant à la durée de la cession des droits d'auteur de nature patrimoniale prévue à l'article 5 ci-après.

ARTICLE 5. CESSION DE DROITS

5.1. Le Lauréat cède à titre exclusif et gracieux à MY PROVENCE FESTIVAL l'ensemble de ses droits de propriété intellectuelle de nature patrimoniale détenus sur les Œuvres décrites au préambule et à l'article 1 du présent contrat, dans les limites et restrictions définies au présent contrat, et ce pour tous les territoires du monde entier et pour une durée de 3 (trois) années à compter du 30 mars 2012.

5.2. Les droits de propriété intellectuelle de nature patrimoniale sont cédés par le Lauréat à MY PROVENCE FESTIVAL, dans le but des utilisations et/ou des exploitations, suivantes :

- la représentation et la communication au public de tout ou partie des Œuvres par voie d'exposition publique ;
- la reproduction de tout ou partie des Œuvres aux fins de promotion de MY PROVENCE FESTIVAL dans les journaux, périodiques et magazines, en cartes postales, affiches, posters, catalogues, agendas, présentoirs, jeux, dans des dossiers de presse, en vignette autocollante, dépliants, invitations, ou sous toute forme analogue existant ou à venir ;
- la reproduction, dans le cadre des opérations de communication de MY PROVENCE FESTIVAL, de tout ou partie des Œuvres sous toutes formes de catalogue, d'édition de livre ou site internet.
- la reproduction, la représentation et l'adaptation de tout ou partie des Œuvres sous forme de produit multimédia, en particulier en CD-Rom, DVD, CD-Photo et CD-I, en "e-book" (livre électronique), application smartphone, par tout réseau numérique et notamment Internet ou par tout autre procédé analogue existant ou à venir pour les opérations de communication de MY PROVENCE FESTIVAL;

Les droits de reproduction comprennent notamment :

- le droit de fixer, faire fixer, reproduire, faire reproduire par tous procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, sur tous supports connus ou inconnus à la date de signature du présent contrat, en tous formats et en utilisant tous rapports de cadrages des Œuvres ;
- le droit de publier, d'établir ou de faire établir, en tel nombre qu'il plaira à MY PROVENCE FESTIVAL, tous originaux, doubles ou copies des Œuvres, sur tous supports, en tous formats et par tous procédés connus ou inconnus à ce jour ;

5.3. Il est expressément convenu entre les Parties, que pour toute communication, utilisation et/ou exploitation des Œuvres par le Lauréat, celui-ci devra obligatoirement obtenir par écrit l'autorisation préalable de MY PROVENCE FESTIVAL. MY PROVENCE FESTIVAL se réserve le droit de refuser de délivrer une telle autorisation, et ce, sans qu'aucune justification ne soit nécessaire.

5.4. Il est expressément convenu entre les Parties, que les Œuvres pourront faire l'objet d'éventuelles incrustations de logos ou de textes.

5.5. Etant investi des droits d'auteur patrimoniaux, MY PROVENCE FESTIVAL se réserve également la possibilité de ne pas exploiter les Œuvres cédées. Le Lauréat ne peut en aucun cas exiger une telle exploitation.

ARTICLE 6 -GARANTIES

6.1. Le Lauréat déclare détenir sur les Œuvres cédées tous les droits nécessaires, à savoir tous les droits d'auteur de nature patrimoniale dans le monde entier, pour procéder à cette cession au profit de MY PROVENCE FESTIVAL.

Le Lauréat garantit donc MY PROVENCE FESTIVAL de la jouissance, entière et libre de toute servitude, des droits cédés, contre toute fraude, revendication et éviction quelconque.

6.2. Le Lauréat garantit expressément à MY PROVENCE FESTIVAL:

- Qu'il a plein pouvoir et qualité pour accorder les droits cédés par les présentes et que ces droits n'ont été en aucune manière cédés, hypothéqués, grevés, ni d'une façon quelconque dévolus en faveur d'un tiers.
- Qu'il n'a fait et ne fera, par le fait d'une cession à un tiers ou par tous autres moyens, aucun acte susceptible de compromettre les droits cédés par les présentes ou susceptible d'empêcher ou de gêner la pleine jouissance par MY PROVENCE FESTIVAL des droits acquis par les présentes.
- Si les Œuvres consistent en des images dont le sujet est susceptible de donner lieu aux droits d'auteur, au droit à l'image ou au droit de propriété, l'artiste déclare expressément, et garantit MY PROVENCE FESTIVAL, soit d'avoir vérifié que l'objet ou le sujet des Œuvres est libre de tout droit, soit d'avoir obtenu des personnes, dont l'image est éventuellement reproduite sur les Œuvres, et/ou des titulaires des droit d'auteur ou du droit de propriété relatif aux Œuvres, leur accord écrit en vue de l'exploitation et/ou de l'utilisation visée à l'article 5 du présent contrat.
- Qu'il s'engage à fournir à MY PROVENCE FESTIVAL, sur simple demande, l'autorisation écrite des personnes visées au précédent paragraphe, et ceci à première demande.
- Qu'il déclare être seul responsable de toutes les conséquences dommageables qui pourront résulter de l'utilisation de l'image en fraude des droits des personnes, objets et/ou sujets photographiés.
- Qu'il n'a introduit dans les Œuvres aucune reproduction, réminiscence ou élément quelconque susceptible de violer les droits quelconques des tiers et de donner lieu à des actions fondées notamment sur le plagiat, la contrefaçon, la concurrence déloyale, la responsabilité civile ou d'apporter un trouble quelconque à l'exercice ou l'exploitation des droits cédés. Cette clause est une clause substantielle du présent contrat sans laquelle MY PROVENCE FESTIVAL n'aurait pas contracté.
- Qu'il s'est donc muni ou se munira, le cas échéant, de toutes autorisations nécessaires de la part des tiers évoqués, cités ou représentés empêchant ceux-ci de troubler l'exercice des droits à MY PROVENCE FESTIVAL, en se prévalant du droit au respect de leur image, personnalité, vie privée, honneur et réputation.
Le Lauréat est personnellement et est seul responsable tant vis-à-vis des tiers que de MY PROVENCE FESTIVAL, en cas de non observation du présent article et devra réparation financière à ceux-ci de l'entier préjudice qui résultera pour eux du non respect par l'artiste de l'un des engagements pris.
- En conséquence, le Lauréat garantit MY PROVENCE FESTIVAL contre tout recours ou action que pourrait former, à un titre quelconque, toute personne physique ou morale qui estimerait avoir à faire valoir des droits à l'encontre de la cession consentie aux présentes ou de l'une de ses dispositions. A ce titre, le Lauréat s'engage à rembourser les dommages et intérêts auxquels MY PROVENCE FESTIVAL pourrait être condamné, ainsi que tous les frais engendrés par une procédure judiciaire.

6.3 Le Lauréat renonce à revendiquer une participation corrélative aux profits issus de l'exploitation des Œuvres sous une forme non prévue et non prévisible au jour de la signature du présent contrat et renonce ainsi à bénéficier de l'article L. 131-6 du code de la propriété intellectuelle, dès lors que l'exploitation et l'utilisation est conforme à l'objet du présent contrat.

ARTICLE 7. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du présent contrat, les Parties font élection de domicile à leurs adresses respectives indiquées en page 1. Chaque Partie s'engage à notifier sans délai à l'autre Partie tout changement de domicile susceptible d'intervenir au cours de l'exécution du présent contrat.

ARTICLE 8 – LITIGE

8.1. Le présent contrat est soumis au droit français.

8.2. En cas de différend qui surgirait à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, les parties négocieront de bonne foi dans le but d'y mettre un terme à l'amiable.

Tout différend qui n'aurait pu être réglé à l'amiable entre les Parties sera porté devant les Tribunaux Civils de Marseille qui seront seuls compétents.

ARTICLE 9 – ANNEXE

Est annexé au présent contrat le document suivant :

Annexe 1 – Cahier des charges (parcours proposés) « Les Bouches-du-Rhône vues par des artistes »

Il est expressément convenu entre les Parties que l'annexe fait partie intégrante du présent contrat.

Fait à Marseille, le 1er décembre 2011

MY PROVENCE FESTIVAL
Isabelle Bremond

Le Lauréat
[nom lauréat]

ANNEXE 1 / CAHIER DES CHARGES LES BOUCHES-DU-RHONE VUES PAR DES ARTISTES

MY PROVENCE FESTIVAL

My Provence Festival est un événement né de la volonté du département des Bouches-du-Rhône de donner une image différente de la destination touristique et de se positionner en tant que destination culturelle.

Parce que l'une des missions de Bouches-du-Rhône Tourisme est de faire aimer cette destination et parce que dans la perspective de Marseille Provence 2013, il est important de positionner le territoire Marseille - Provence comme une destination culturelle légitime et riche, dès 2010, BDRT a opté pour une communication touristique différente.

L'idée est de présenter au grand public la destination touristique des Bouches-du-Rhône de façon originale, via le prisme de la création d'artistes. Proposer des points de vue personnels d'auteurs-voyageurs loin d'une esthétique carte postale.

Ces « Bouches-du-Rhône vues par » contribueront à créer un imaginaire collectif, un patrimoine commun contemporain.

Dans le respect du parti-pris et des lignes de travail de chaque artiste, chacun des éléments (lieux, bâtiments, espaces publics) qui composent les parcours que MY PROVENCE FESTIVAL proposera aux artistes, doit faire partie d'une démarche de valorisation.

Le Lauréat devra respecter au minimum le parcours proposé par MY PROVENCE FESTIVAL durant les 3 jours de la résidence artistique.

Le parcours pourra être complété et corrigé, à la demande du Lauréat, avec l'accord de MY PROVENCE FESTIVAL.

MY PROVENCE FESTIVAL se réserve le droit de modifier le parcours. Le Lauréat en sera tenu informé.